



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules****174^e session**

Genève, 13-16 mars 2018

Point 4.8.6 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 : Examen de projets d'amendements
à des Règlements existants, soumis par le GRSG****Proposition de complément 2 à la série 07 d'amendements
au Règlement n° 107 (Véhicules des catégories M₂ et M₃)****Communication du Groupe de travail des dispositions générales
de sécurité***

Le texte ci-après a été adopté par le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité à sa 113^e session (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/92, par. 6). Il est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2017/14 tel qu'il est reproduit à l'annexe II du rapport. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1) pour examen à leurs sessions de mars 2018.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2016-2017 (ECE/TRANS/254, par. 159, et ECE/TRANS/2016/28/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



Complément 2 à la série 07 d'amendements au Règlement n° 107 (Véhicules des catégories M₂ et M₃)

Annexe 12,

Paragraphe 3.10.12, modifier comme suit :

« 3.10.12 Toutes les isolations ...

... en courant alternatif.

Les circuits directement connectés à la ligne aérienne doivent être
doublement isolés. ».
